



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY-LA-VILLE

DATE DE CONVOCATION

29 JANVIER 2018

DATE D’AFFICHAGE

09 février 2018

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 28

Présents : 20

Votants : 28

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 05 février 2018

L’an deux mille dix-huit le 05 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY-LA-VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCCELLIER, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGelet, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Robert WALLET à Daniel MELLA, Ruth MILLEVILLE à Fabienne OBADIA, Eliane GUINVARCH à Fabienne GELY, Philippe LOUET à Sylvie JALIBERT, Elisabeth ABDELBAĞHI à Patrick RISPAL, Corinne MARCHAND MISIAK à Isabelle DESWARTE, Jean-Marie SANI à André SPECQ, Virginie FOUILLEN à Claire BREDILLET

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017 est adopté à l’unanimité.

PERSONNEL

N°1/2018

CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Afin de permettre la nomination d'un professeur de musique actuellement en CDD depuis le 1^{er} septembre 2017, sur un grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, l'agent ayant donné toute satisfaction tout au long de ce 1^{er} semestre 2017 sur les missions pédagogiques qui lui ont été confiées, il s'agit de proposer la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, et de procéder à la modification du tableau des effectifs 2018 comme suit, à savoir :

À effet du 1er septembre 2018 :

Filière Culturelle :

École Municipale de Musique :

- L'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, pour 10 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, pour 10 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2018.

N°2/2018

PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS ET DE LEURS FAMILLES AU 01/01/2018

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser comme chaque année les prestations d'action sociale allouées au Personnel Communal à compter du 1^{er} Janvier 2018 (aides aux familles, séjours enfants et adolescents handicapés en centre de vacances, allocations enfants handicapés, séjours enfants en Maisons familiales, ou villages familiaux de vacances agréés, et gîtes de France, séjours enfants mis en œuvre dans le cadre éducatif, séjours linguistiques etc.) conformément à la circulaire émanant du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, taux applicables en 2018.

DECIDE : de l'attribution des allocations ci-après, versées au titre de l'Aide Sociale au Personnel Communal, titulaire, stagiaire, non titulaire.

1°) - **SEJOUR MERE de FAMILLE accompagnée d'un enfant de moins de 5 ans dans des Etablissements de repos ou de convalescence :**
23.07 euros par jour, pas de plafond indiciaire, 35 jours maximum.

2°) - **SEJOURS des ENFANTS en Centre de Vacances avec hébergement :**
- enfant de moins de 13 ans – **7.41 euros** par jour,
- enfant de 13 à 18 ans – **11.21 euros** par jour,
- limite maximum de 45 jours par an,
- plafond indiciaire : indice brut 579.

3°) - **SEJOURS ENFANTS - CENTRE DE LOISIRS sans hébergement :**
- Journée complète : **5.34 euros**
- Demi-journée Pré ou Postscolaire : **2.70 euros**
- Pas de limitation de durée
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

4°) **SEJOURS DES ENFANTS - en Maisons Familiales ou villages familiaux de Vacances agréés et gîtes de France**
- Pension complète : **7.79 euros** par jour,
- Autres formules : **7.41 euros** par jour,
- Limite maximum de 45 jours par an,
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

5°) **SEJOURS des ENFANTS en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :**
- pour 21 jours – **76.76 euros**
- par jour pour des séjours d'une durée inférieure – **3.65 euros** par jour.
- Plafond indiciaire - indice brut 579.

6°) **SEJOURS LINGUISTIQUES :**
- enfants de moins de 13 ans : **7.41 euros**
- enfants de 13 à 18 ans : **11.22 euros**
- Plafond indiciaire : indice brut 579
- Limite de 21 jours par an.

7°) **SEJOURS EN CENTRE SPECIALISE :**
- Pour handicapé (sans limite d'âge) – **21.13 euros** par jour.
- Limite de 45 jours par an,
- Pas de plafond indiciaire.

8°) **ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES de moins de 20 ans :**
- 159.03 € (2015 et 2016) **159.24 euros** par mois.
- Pas de plafond indiciaire.

9°) **ALLOCATION pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans :**
- Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales – revalorisée chaque 1^{er} avril, article L 551-1 du code de la sécurité sociale - pas de plafond indiciaire.

Le conseil municipal,
Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE les taux des prestations d'actions sociales allouées au personnel communal à compter du 01/01/2018.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2018, chapitre 64, article 6488, intitulé "Autres Charges".

INTERCOMMUNALITE

N°3/2018

CA RPF - RAPPORT DE LA CLECT DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 11/12/2017 RELATIF AU TRANSFERT DES ZAE ET DES CHARGES RESTITUÉES AUX COMMUNES AU TITRE DE LA RESTITUTION DE LA MÉDIATHÈQUE DE GONESSE ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINT WITZ ET DE PUISEUX EN FRANCE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération au titre du transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puisseux en France.

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le rapport de la CLECT (ci-joint) doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers de la population).

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 11 décembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A la majorité,

26 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions

APPROUVE le rapport de la commission locale des charges transférées du 11 décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la

médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux en France.

4/2018

**CA RPF - RAPPORT DE LA CLECT TRANSFÉRÉES AU 6/11/2017
RELATIF AU TRANSFERT DE LA CARPF DES COMPÉTENCES
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
(MOBILITÉ), POLITIQUE DE LA VILLE, AIRES D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE, PISCINES, EAUX PLUVIALES ET DEFENSES INCENDIE
(RESTITUTION DE COMPETENCE)**

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées pour l'exercice des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défenses incendie (restitution de compétence).

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le rapport de la CLECT (ci-joint) doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers de la population).

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 6 novembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A la majorité,

26 voix POUR

0 voix CONTRE

2 Abstentions

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 novembre 2017 relatif au transfert à la communauté Roissy Pays de France des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défenses incendie (restitution de compétence).

N°5/2018

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité son rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 05/02/2018 accuse réception du rapport pour l'exercice 2016 et en valide la communication au Conseil Municipal.

N°6/2018

SIABY- PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS INTÉGRANT LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI (ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ALINÉAS 1,2,4,5 ET 8.

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur SPECQ rappelle qu'à la fin des années 1960, l'urbanisation des territoires a progressivement mis à jour la vulnérabilité des nouvelles constructions face aux inondations.

Peu à peu, les syndicats intercommunaux à vocation hydraulique se sont progressivement constitués pour aménager les rivières et faire face au risque d'inondation. C'est le cas du SIABY et de ses affluents.

La vision purement hydraulique alors mise en œuvre ayant montré ses limites dans les années 1980, une approche écosystémique est lentement venue compléter l'approche hydraulique, notamment avec les objectifs de bon état des masses fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (2000).

Jusqu'à-là, néanmoins, aucun texte ne définissait véritablement les compétences des syndicats de rivière.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 vient d'encadrer ce domaine de l'action publique en créant une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement.

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En plus de ces 4 items, le SIABY et ses Affluents exerce également sa compétence en matière de maîtrise et gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux conformément à la codification qui est en fait au 4^{ème} alinéa de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En 2018, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, viendront en représentation et en substitution des communes membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts du SIABY et ses Affluents afin de les mettre en conformité avec l'article L211-7 du code de l'environnement alinéa 1, 2, 4, 5 et 8.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte le projet des modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8) de l'article L211-7 du code de l'environnement ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l'alinéa 4 de l'article L 211-7 du code de l'environnement. (nouveaux statuts joints à la convocation)

DONNE à Monsieur le Maire le pouvoir pour effectuer toutes les démarches et procédures relatives à ce dossier.

FINANCE

N°7/2018

TAM - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE FÊTE DE LA MOISSON 2017-DICTÉE 2018

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Comme l'année précédente, suite à sa participation aux activités de la Fête de la Moisson 2017 et suivant la participation active à la prochaine dictée 2018,

L'association ne percevant pas de subvention annuelle,

- FETE DE LA MOISSON 2017 - Les justificatifs ont été remis officiellement au service des Finances de la collectivité – Montant : 700.00 euros
- DICTEE 2018 – 300.00 euros

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

27 voix POUR

0 voix CONTRE

1 élue n'ayant pas pris part au vote.

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000.00 euros au titre de ces dépenses.

8/2018

ETOILE SPORTIVE MARLYSIENNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

EXPOSE : Monsieur Pierre-Yves HURTEL

Le 8 octobre dernier, le jeune Idrissa, 27 ans, défenseur central de l'équipe de football de l'Etoile Sportive Marlysienne avait été victime d'un malaise cardiaque en plein match du 5^{ème} tour de la Coupe de France contre Versailles.

Idrissa avait ensuite vu son état de santé s'améliorer même s'il était toujours hospitalisé dans un service de réanimation.

Hélas, le 4 janvier, nous apprenions son décès avec stupeur.

Tous sous le choc, Membres de la Municipalité, adhérents de l'Etoile Sportive, Président, membres du bureau, souhaitent soutenir financièrement la famille d'Idrissa, endeuillée.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 euros

SCOLAIRE

N°9/2018

ECOLE BOIS MAILLARD ELEMENTAIRE - CLASSE DECOUVERTE - PUY DU FOU DU 4 AU 6 JUIN 2018 - VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est présenté à l'Assemblée Municipale, le projet de séjour au PUY DU FOU - Classe découverte de l'Ecole élémentaire du BOIS MAILLARD comme suit :

Durée du séjour : Séjour classique de trois jours et de deux nuits du lundi 4 au mercredi 6 juin 2018

Participants : Deux classes - base de 49 élèves - 2 enseignants - 4 adultes

Détail Budget du séjour :

Puy du Fou	10 192.00 euros
Pension chauffeur	120.00 euros
Transports	2 310.00 euros

Coût Total 12 622.00 euros

Participation de la commune : 5 000.00 euros

Reste à payer pour les familles : 7 622.00 euros

soit coût par enfant : 155.00 euros (au lieu de 208.00 euros)

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

VOTE la prise en charge du séjour au Puy du Fou à hauteur de 5 000.00 euros portant la participation des familles par enfant à 155.00 euros.

Pour les fratries, le paiement pourra être échelonné en fonction du nombre d'enfants.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018, article 6042 intitulé « Prestations de Services ».et recettes article 7067 redevances services périscolaires

N°10/2018

AAPEMS - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU BOIS MAILLARD - ORGANISATION DU PEDIBUS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

L'association, AAPEMS, est une association de parents d'élèves du Bois Maillard qui a pour vocation de développer le dialogue et la coopération avec les différents interlocuteurs en lien avec la scolarité des enfants.

Durant ces derniers mois, différentes actions ont rencontré un vif succès : organisation de la kermesse à l'école maternelle, dons de lots lors des kermesses de fin d'année en élémentaire et maternelle, mise à disposition d'un bac récupérateur de matériels d'écriture pour recyclage (TerraCycle) et surtout la mise en place d'un ramassage scolaire écologique : **Pédibus**.

Le développement de cette activité génère toutefois des frais auxquels il est difficile à l'association de faire face seule. Une aide financière semble nécessaire.

C'est pour cette raison que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année scolaire 2017/2018 pour l'aider à mener à bien ce projet qui consiste à convoyer les enfants sur le trajet domicile-école ; les enfants se déplacent à pied, encadrés par des parents équipés de chasubles fluorescents. Les groupes d'enfants se forment à des endroits déterminés et ont un horaire précis.

Le pédibus a pour vocation un fonctionnement quotidien. Pour certains parents, il s'agit d'une réponse aux problèmes d'encombrements posés par la voiture. Actuellement, plusieurs centaines de lignes quotidiennes fonctionneraient en France.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350.00 euros au bénéfice de l'Association Autonome des Parents d'Elèves de Marly-la-Ville-Saint-Witz afin de leur permettre l'acquisition de matériels nécessaires à la sécurité des enfants (gilets fluos...).

N°11/2018

MUTUELLE LA MAYOTTE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRESTATION DE LIVRAISON DE REPAS SUR LE SITE, RUE GABRIEL PÉRI À MARLY LA VILLE

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

La Mutuelle la Mayotte, fondée en 1948 et actuellement présidée par Jean-Michel Floret, est une mutuelle sœur de la Mutuelle de la presse du spectacle et de la communication.

Sa vocation est d'œuvrer à la manifestation de la solidarité au-delà de toutes différences de condition. Dans ce but, elle accompagne sur les départements du Val d'Oise, de Seine Saint Denis et des Hauts de Seine, 256 enfants de 3 à 18 ans en situation de handicap ou aux troubles du comportement mais aussi des adultes aux troubles psychiques via trois Groupements d'Entraide Mutuelle.

La Mayotte a la conviction que chaque individu se construit dans l'échange avec les autres ; pour cela ils proposent un accompagnement qui s'appuie sur des soins et une éducation favorisant l'affirmation de la personnalité et l'intégration sociale avec pour socle fondateur les valeurs suivantes :

- l'humanisme, par la recherche d'un progrès de la condition humaine,
- la citoyenneté, en permettant aux enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes accompagnés, de s'inscrire dans une société de droit et de responsabilité partagée,
- la laïcité, par le respect des convictions et des choix de vie de chacun, et ce, dans un cadre républicain.

La direction de La Mayotte envisage une ouverture du site de Marly-la-Ville à compter du lundi 5 mars prochain.

Il s'agit de prévoir par voie de convention, les modalités de livraison des repas, de commandes sur une base envisagée de 18 repas pour les jeunes enfants et adolescents et 33 repas adultes par jour du lundi au vendredi à compter du 5 mars .

La prestation au bénéfice de l'IME est donc prévue annuellement sur 210 jours. La seule variation possible se fera sur les jours de sortie ou de séjour.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'inscription de ce nouveau site sur la convention qui lie la commune de MARLY-LA-VILLE au SIRESCO.

La commune de MARLY-LA-VILLE se chargera d'établir mensuellement un titre de recettes à l'encontre de La Mayotte sur les bases suivantes :

Repas élémentaires : prix unitaire 3.11 euros (tarif SIRESCO au 1^{er} janvier 2018)

Repas adultes : prix unitaire 4.24 euros (tarif SIRESCO au 1^{er} janvier 2018)

Soit une contribution annuelle pour La Mayotte sur l'exercice 2018 de 43.000,00 euros, pour un total prévisionnel de 10 700 repas.

La contribution financière prévisionnelle sera appelée par douzième par la commune de MARLY-LA-VILLE pour un montant mensuel de 3 500 euros à l'appui d'un titre de recettes émis chaque mois.

Enfin, sur l'exercice 2018 en cours, concernant cette contribution financière de la Mutuelle de la Mayotte, un ajustement interviendra à la suite de la présentation de l'état définitif des repas réalisés sur l'année et dès lors qu'il aura été validé par le SIRESCO et la Commune de MARLY-LA-VILLE,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette mutualisation de service par voie de convention, entre la Mutuelle la Mayotte et la commune de MARLY-LA-VILLE.

DONNE à Monsieur le Maire le pouvoir pour effectuer toutes les démarches et procédures relatives à ce dossier tant auprès du SIRESCO que de la Mutuelle de la Mayotte.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire dès le budget primitif 2018 et suivants :

Les crédits nécessaires pour la prestation des nouveaux repas au bénéfice de l'IME installé sur la commune de MARLY-LA-VILLE, CHAP 011 - Charges à caractère général - article 6042-Achat de prestations pour un crédit supplémentaire de 43 000 euros.

Les crédits de recettes pour le remboursement mensuel de la contribution financière de la Mutuelle de la Mayotte pour la prestation repas du SIRESCO seront inscrits au CHAP 70- Produits de service - article 7067 - Redevances des services périscolaires.

CULTURE

N°12/2018

APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE 2017/2020

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 6 décembre 2017,

CONSIDERANT le souhait des partenaires de poursuivre leurs engagements en matière d'action culturelle et d'y associer les nouvelles communes de l'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt de ce contrat en termes d'accès de tous aux pratiques culturelles,

CONSIDERANT le bilan positif des résidences missions sur le territoire de l'Est du Val d'Oise, du nombre de bénéficiaires concernés, de l'implication et du maillage du territoire par les acteurs éducatifs, culturels et sociaux

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Local d'Education Artistique ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ce contrat.

N°13/2018

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE ET L'ASSOCIATION CIRQUEEVOLUTION

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 6 décembre 2017,

CONSIDERANT la programmation culturelle 2017-2018 validée en conseil municipal en date du 20 juin 2017 et l'inscription des dépenses aux budgets primitifs,

CONSIDERANT le souhait des partenaires de poursuivre leurs engagements en matière d'action culturelle notamment dans le domaine des arts circassiens,

CONSIDERANT la volonté commune de l'association CIRQUEEVOLUTION et de la Ville de Marly-la-Ville, de développer un partenariat dont la vocation est de permettre aux deux signataires de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque contemporain sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

CONSIDERANT les tarifs votés en conseil municipal du 27 novembre 2017 pour cette action,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Marly-la-Ville et l'association CirquEvolution,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

MARCHES PUBLICS

Note d'information sur la réalisation des marchés publics pour l'année 2017

Transmission en annexe des tableaux d'informations relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du CMP),

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.